



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2008/01/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 26 FEVRIER 2008

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	30

DATE DE LA CONVOCATION

18 février 2008

L'an deux mille huit, le 26 février, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente du Theil, commune de Saint Martin Sainte Catherine, sur la convocation en date du 18 février 2008, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, BOSDEVIGIE, COULON, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, PATEYRON, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT, PAMIES, LE CALVEZ, DEMARGNE, MORE, CALOMINE, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX, PAROT

Mmes SPRINGER, MAZIERE, JOUANNETAUD, BATTISTON, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléantes : Mmes COUTABLE, COULAUD
MM PICOURET, MONNIER

Excusés : MM. JOUHAUD, BAUDRON
Mmes LEMEIGNAN, BEYLE

OBJET : Mise en place d'une convention de concours technique « veille foncière -recherche et communication d'informations relatives au marché foncier » avec la SAFER

Le Président rappelle que la Loi d'Orientation Agricole du 5 janvier 2006, via l'article L 143-7-2 du Code Rural, a créé une nouvelle obligation d'information à l'égard des maires pour toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur des biens situés sur le territoire de leurs communes.

L'objectif poursuivi est d'accroître l'information dont peuvent disposer les communes sur les mouvements fonciers qui s'opèrent sur leur territoire et par là, de favoriser le suivi de leurs politiques foncières et celui des zonages existants. La circulaire ministérielle du 13 février 2007 précise le contenu des informations à transmettre ainsi que la fréquence de diffusion trimestrielle.

La Communauté de Communes souhaite connaître des informations sur les ventes foncières de façon plus fréquente que ce qui est présenté par la circulaire.

Ces données participeront à une meilleure connaissance du marché foncier local et pourront venir alimenter les potentiels d'installation promues par le Pôle Local d'Accueil (offres de biens en vente par la SAFER et possibilité de proposer d'autres projets agricoles lors des DIA). D'ailleurs, la CIATE a délibérée le 17 décembre 2007 pour signer cette même convention.

Ainsi la SAFER Marche Limousin propose à la Communauté de Communes une convention de concours technique « veille foncière - recherche et communication d'informations relatives au marché foncier ».

Dans le courant de l'année 2007, la SAFER avait proposé ce service à l'ensemble des communes du Limousin. Sur les 12 communes du territoire ayant répondu à cette sollicitation, 10 étaient intéressées par l'information trimestrielle gratuite et 2 étaient également intéressées par la prestation « veille foncière ».

Convention de concours technique « veille foncière - recherche et communication d'informations relatives au marché foncier » :

D'une part, la SAFER informera la Communauté de Communes des biens à la vente pour lesquels elle intervient.

D'autre part, au fur et à mesure des notifications (pour les ventes à partir de 25 ares) qui lui sont adressées par les notaires et dans un délai de 8 jours suivant la réception, la SAFER fera parvenir, par courriel, à la Communauté de Communes, ainsi qu'au 20 communes, les informations suivantes : désignation cadastrale, surface, prix, présence ou non de bâtiment, situation locative, nom, domicile et profession de l'acquéreur, classification dans un document d'urbanisme.

Le coût de ce service est de 15 € HT euros par notification. Le nombre de DIA sur le territoire communautaire étant de l'ordre de 100 par an, la contrepartie financière de cette convention est de l'ordre de 1 500 € HT par an.

La convention sera reconduite tacitement d'année en année jusqu'à ce que l'une des parties décide d'y mettre fin.

APRES AVOIR ENTENDU CET EXPOSE ET EN AVOIR DEBATTU, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Autorise le Président à signer cette convention ;
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 27 février 2008
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD